

CONSEIL MUNICIPAL

..*.*.*.*.*

SÉANCE DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

DÉLIBÉRATIONS

- **Enfouissement du réseau téléphonique en traverse du bourg (RD680 – Avenue des Estourocs)**
- **Eclairage public suite à aménagement BT en traverse du bourg (RD680 – Avenue des Estourocs)**
- **Enfouissement du réseau téléphonique au bourg de Loupiac**
- **EP suite à l'aménagement BT au bourg de Loupiac**
- **Régularisation de diverses emprises foncières au Bourg de Saint-Christophe-les-Gorges**
- **Rétrocession d'une concession à la collectivité**
- **Virements crédits Budget Général – Exercice 2021**
- **Création d'un emploi d'adjoint-technique principal de 2^{ème} classe**
- **Vente des lots au lotissement communal des Moulergues – Actualisation de la délibération du 24 avril 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice 15
présents 14
votants 15

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-neuf septembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2021

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

Absente ayant donné procuration : Mme Agnès VEYRIERE à M. Benjamin BONY.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AMENAGEMENT BT EN TRAVERSE DU BOURG (RD 680 AVENUE DES ESTOUROCS)

Dans le cadre de l'aménagement de la traverse du bourg (RD 680 Avenue des Estourocs), Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'Eclairage Public peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1 880 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 940 €.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le 13 OCT. 2021

ID : 015-211501531-20210929-DELIB290920212-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUN

Nombre de Conseillers

en exercice 15
présents 14
votants 15

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-neuf septembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2021

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

Absente ayant donné procuration : Mme Agnès VEYRIERE à M. Benjamin BONY.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU.

OBJET : ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE EN TRAVERSE DU BOURG (RD 680 - AVENUE DES ESTOUROCS)

Dans le cadre de l'aménagement de la traverse du bourg (RD 680 - Avenue des Estourocs), Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 10 000 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 03 décembre 2020, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 5 000 €.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



DELIBERATION DU CONSEIL MUN

Nombre de Conseillers
en exercice **15**
présents **14**
votants **15**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-neuf septembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2021

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

Absente ayant donné procuration : Mme Agnès VEYRIERE à M. Benjamin BONY.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE AU BOURG DE LOUPIAC

Dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement au bourg de Loupiac, Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 9 000 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 03 décembre 2020, avec effet au 1^{er} janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1^{er} versement de 4 500 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

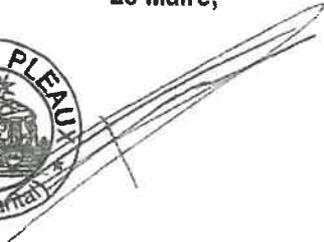
Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



DELIBERATION DU CONSEIL MUN

Nombre de Conseillers

en exercice 15
présents 14
votants 15

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-neuf septembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2021

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

Absente avant donné procuration : Mme Agnès VEYRIERE à M. Benjamin BONY.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : EP SUITE A AMENAGEMENT BT AU BOURG DE LOUPIAC

Dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement au bourg de Loupiac par la Communauté de Communes du Pays de Salers, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'Eclairage Public suite à l'aménagement basse tension peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 20 900 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 5 225 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



DELIBERATION DU CONSEIL MUN

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **14**
votants **15**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-neuf septembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2021

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

Absente ayant donné procuration : Mme Agnès VEYRIERE à M. Benjamin BONY.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : REGULARISATION DE DIVERSES EMPRISES FONCIERES AU BOURG DE SAINT-CHRISTOPHE-LES-GORGES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à des régularisations foncières au bourg de Saint-Christophe-les-Gorges, comme figurant sur le plan annexé et qui sont :

d'une part,

l'emprise d'une partie des parcelles 177 D n° 527 (environ 18 m²) et 177 D n° 526 (environ 17 m²) se trouvant incluses dans la chaussée de la route départementale (RD 37) depuis les travaux d'aménagement de cette dernière en 2003 ;

d'autre part,

d'une partie du domaine public (d'une surface d'environ 8 m²) sans aucune fonction d'une quelconque desserte ou de circulation, au droit de la parcelle 177 D n° 306, sur laquelle a été installée notamment une véranda.

Il indique que la parcelle 177 D n° 527 appartient à Madame COMBE Catherine et que les parcelles 177 D n° 526 et n° 306 appartiennent à Madame CONORT Jocelyne.

Conformément à l'article L142-3 du code de la voirie routière, qui prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal et dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte au fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Monsieur le Maire propose donc aux élus de tenir compte de ces situations et que la collectivité :

- procède à l'acquisition des parties de parcelles 177 D n° 527 et 177 D n° 526 ; les classe dans le domaine public communal avant transfert de domanialité au Département ;
- décline la partie du domaine public au droit de la parcelle 177 D n° 306 et la rétrocède à Madame CONORT Jocelyne.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide d'approuver les propositions de son Président et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents fonciers relatifs et en particulier les actes notariés et de transfert au Département.

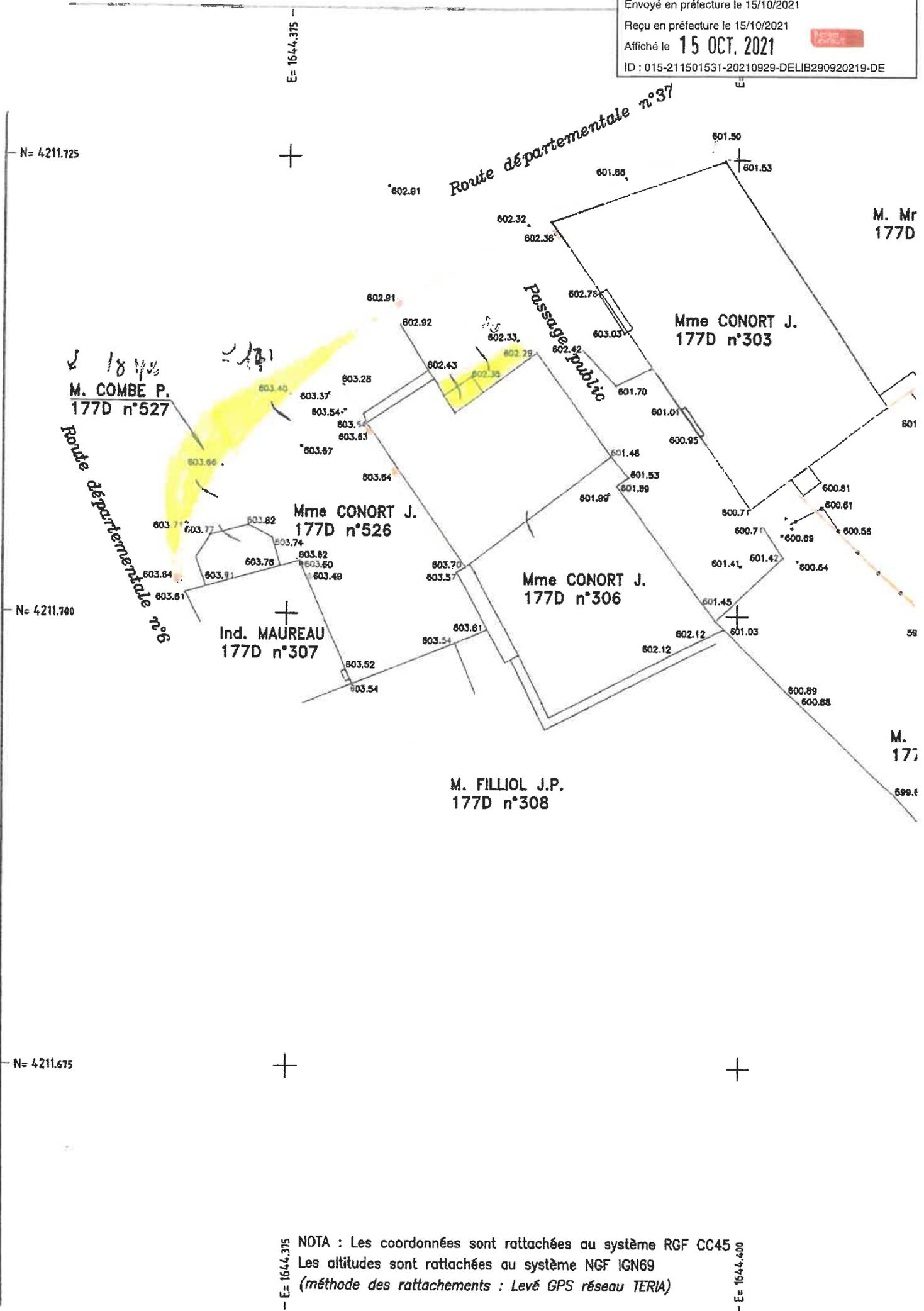
Il est précisé que les frais liés à l'exécution des présentes décisions seront supportés par la collectivité pour les acquisitions et par le bénéficiaire pour la rétrocession. Comme pratiqué habituellement, le prix de transaction est fixé à 0,50 € le m².

CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Envoyé en préfecture le 15/10/2021
 Reçu en préfecture le 15/10/2021
 Affiché le **15 OCT. 2021**
 ID : 015-211501531-20210929-DELIB290920219-DE



N= 4211.725

N= 4211.700

N= 4211.675

E= 1644.375

NOTA : Les coordonnées sont rattachées au système RGF CC45
 Les altitudes sont rattachées au système NGF IGN69
 (méthode des rattachements : Levé GPS réseau TERIA)

E= 1644.375

E= 1644.400

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

13 OCT 2021

ID : 015-211501537-20210929-DELIB290920215-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **14**
votants **15**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-neuf septembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2021

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

Absente ayant donné procuration : Mme Agnès VEYRIERE à M. Benjamin BONY.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est saisi d'une demande de rétrocession à la Collectivité de la concession n° 582 (n° du plan 883) acquise par Monsieur Henry FABRY.

Il précise que cette demande émane de sa famille, suite à l'inhumation de M. Henri FABRY le 26 juillet 2021 dans le cimetière de Rilhac-Xaintrie (Corrèze) et qu'il s'agit d'une concession double vide de toute sépulture.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de donner son accord à la demande de rétrocession présentée sans contrepartie financière.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Conseillers**

en exercice 15
présents 14
votants 15

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-neuf septembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2021

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

Absente ayant donné procuration : Mme Agnès VEYRIERE à M. Benjamin BONY.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : VIREMENTS CREDITS BUDGET GENERAL - EXERCICE 2021

- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 16 juin 2021, décidant l'entrée de la Collectivité au capital social de la SCIC Sports Loisirs Jeunesse ;
- Considérant qu'il convient pour la souscription des parts sociales d'effectuer le virement de crédit ci-après :

DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	chapitre et article	Sommes	chapitre et article	Sommes
Autres formes de participation			266	500,00
Construction prog. 20 Bâtiments communaux	2313	500,00		

Le Conseil approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice 15
présents 14
votants 15

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-neuf septembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2021

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

Absente ayant donné procuration : Mme Agnès VEYRIERE à M. Benjamin BONY.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

➤ Vu la délibération du 15 novembre 2013 fixant à 100 % le ratio des agents promus-promouvables de la catégorie C au sein de la Collectivité,

➤ Vu le tableau 2021 des agents promouvables de la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

le Conseil Municipal, sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer un emploi, à temps complet, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} décembre 2021.

Monsieur le Maire est chargé de pourvoir l'emploi ainsi créé à l'issue de la procédure réglementaire auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal.

CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **14**
votants **15**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-neuf septembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2021

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

Absente ayant donné procuration : Mme Agnès VEYRIERE à M. Benjamin BONY.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

**OBJET : VENTE DES LOTS AU LOTISSEMENT COMMUNAL DES MOULERGUES
ACTUALISATION DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2021**

Sur proposition de son Président, le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide d'actualiser
comme suit la délibération du 24 avril 2021 :

« Dans le cadre d'une réflexion sur une politique d'habitat à conduire au Lotissement des Moulergues, la vente
des lots 1, 2, 3, 4, 11 et 12 est temporairement suspendue ».

CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

